

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

**Objet : Restriction et interdiction de circuler – Voie Communale n°10 Pont de La Ramière – Du 26-11-2024 au 21-12-2024**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**VU** la demande formulée par la Société AGTP Avenue Alfred Sauvy, 11400 CASTELNAUDARY, représentée par M Jean-François BRAU en date du 20-11-2024, en vue d'effectuer des travaux de réparation du mur de soutènement du pont de La Ramière sur la Voie Communale n°10.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

**ARRETE**

**Article 1** : Du 26 Novembre 2024 au 20 Décembre 2024, en vue d'effectuer les travaux de réparation du mur de soutènement du pont de La Ramière sur la Voie Communale n°10, la circulation sera restreinte.

La circulation sera interdite les 26, 27 Novembre 2024 et 02, 04, 10 et 11 Décembre 2024, sur la Voie Communale n°10 au niveau du Pont de la Ramière.

**Article 2** : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

**Article 4** : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,  
Le 21-11-2024  
M le Maire, Alexandre DYE



Transmis en Sous-Préfecture le  
M le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire  
objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé  
au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
ou notification